

2LV

Société civile immobilière
Au capital de 1785 EUROS

Siège social : 51 , rue de la Cave LES HAUTS DE BEAUREGARDS BAT A à
CHENS-SUR-LEMAN (74140)

Immatriculée au RCS de THONON LES BAINS : 938668928

Numéro SIRET : 938668928

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE**

Acte N° 132299

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

LE

6 septembre 2025

Les associés de la société dénommée 2LV, Société civile immobilière au capital de 1 785,00 € divisé en 100 parts sociales, ayant son siège social à CHENS-SUR-LEMAN (74140), 51, rue de la Cave LES HAUTS DE BEAUREGARDS BAT A identifiée au SIREN sous le numéro 938668928 et immatriculée au RCS de THONON LES BAINS, se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation faite par le gérant conformément aux dispositions des statuts.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Lucas VAN DEN HOVEN, en sa qualité de gérant de ladite société.

Une feuille de présence, ci-après annexée, a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire.

ASSOCIES

1) Monsieur Lucas Jacques André **VAN DEN HOVEN**, chef de groupe protectas, demeurant à CHENS-SUR-LEMAN (74140), 51, rue de la Cave, les Hauts de Beauregards, résidence Bâtiment A,

Né à BESANCON (25000), le 23 janvier 1998.

Célibataire.

Non soumis à un pacs ou partenariat,

De nationalité française.

2) Monsieur Léo Pascal Lucas **VAN DEN HOVEN**, apprenti, demeurant à BRECONCHAUX (25640), 9, rue de la Corvée,
Né à BESANCON (25000), le 1er septembre 2005.
Célibataire.
Non soumis à un pacs ou partenariat,
De nationalité française.

Formant la totalité du capital social.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Lucas **VAN DEN HOVEN** est ici présent.
- Monsieur Léo **VAN DEN HOVEN** est ici présent.

Le président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; ainsi, l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts.

POUVOIRS

- Approbation des pouvoirs donnés à Monsieur Lucas VAN DEN HOVEN, avec faculté de délégation et de substituer, à l'effet d'effectuer toutes opérations nécessaires à la mise en œuvre desdites résolutions, de signer tous actes sous signature privée ou authentiques et tous documents relatifs aux résolutions adoptées.

DELIBERATIONS

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

- les statuts à jour de la société ;
- les copies des lettres de convocation à la présente assemblée, ainsi que leurs récépissés postaux ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises au vote.

Le président indique que, conformément aux dispositions réglementaires, tous les documents nécessaires à l'information des associés ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et déclare la discussion ouverte.

Diverses explications sont échangées entre les membres de l'assemblée et le président répond aux questions qui lui sont posées.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

1) RESOLUTION CONCERNANT LE TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Est soumis au vote de l'assemblée le transfert du siège social de CHENS-SUR-LEMAN (74140), 51 , rue de la Cave LES HAUTS DE BEAUREGARDS BAT A à 9, rue de la corvée 25640 BRECONCHAUX, à compter du 1er septembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de CHENS-SUR-LEMAN (74140), 51 , rue de la Cave LES HAUTS DE BEAUREGARDS BAT A à 9, rue de la corvée 25640 BRECONCHAUX, à compter du 1er septembre 2025.

En conséquence, l'article QUATRE des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE QUATRE - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 9, rue de la corvée 25640 BRECONCHAUX ».

Le reste de l'article est inchangé.

2) RESOLUTION CONCERNANT LES POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Lucas VAN DEN HOVEN, à l'effet d'effectuer toutes opérations nécessaires à la mise en œuvre desdites résolutions, de signer tous actes sous signature privée ou authentiques et tous documents relatifs aux résolutions adoptées et d'accomplir toutes les formalités légales avec faculté de se substituer et avec faculté de délégation en cas d'empêchement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et tous les associés ou leurs mandataires.

Ce procès-verbal sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

2LV
Société civile immobilière
Au capital de : 1 785,00 €
Siège social : 51, rue de la Cave LES HAUTS DE BEAUREGARDS BAT A à
CHENS-SUR-LEMAN (74140)
Immatriculée au RCS de THONON LES BAINS : 938668928

Feuille d'émargement à l'Assemblée Générale ordinaire

| Nom, prénom des associés ou mandataires | Signature |
|---|--|
| - VAN DEN HOVEN Lucas |  |
| - VAN DEN HOVEN Léo |  |
| Total | |

Certifiée exacte, il résulte de la présente feuille d'émargement que 2 associés étaient présents, ayant droit au vote et exprimant un nombre égal de voix.

Le président de séance